



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

1011 - Action en faveur du développement des NTIC

**Aménagement numérique - Projet de
déploiement du Très Haut-Débit en Alsace**

Rapport n° CD/2015/121

Service Chef de file :

Direction de la mobilité

Service(s) associé(s) :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour principal objet d'informer le Conseil Départemental de l'avancement du projet de déploiement du très haut-débit sur le territoire alsacien, et plus particulièrement du choix du délégataire opéré par la Région Alsace, maître d'ouvrage de l'opération.

Préambule

L'accès aux services numériques est devenu aujourd'hui une priorité pour les territoires, gage de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour les particuliers. Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), instaurés par la Loi Pintat de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, ont permis par ailleurs de faire le constat que la couverture en Très Haut Débit (THD) du territoire ne pourra pas être effectuée par le seul investissement des opérateurs privés. En effet, il n'existe pour les opérateurs aucune obligation en termes d'aménagement du territoire en haut débit ou a fortiori en très haut débit.

En Alsace, les opérateurs prévoient ainsi de déployer des réseaux de fibre jusqu'au logement (réseaux FTTH) sur 73 communes représentant 51 % de la population régionale. Sont concernées les communes de la Métropole strasbourgeoise, des Communautés d'Agglomérations de Colmar et Mulhouse, ainsi que les Villes d'Haguenau, Sélestat et Saint-Louis. On notera que la commune de Strasbourg fait partie de la Zone très dense au sens de l'ARCEP, les 72 autres communes faisant partie de la zone conventionnée (anciennement zone "AMII") dans laquelle les opérateurs investissent en FTTH sur fonds propres.

831 communes, qui représentent environ et à titre indicatif 492 000 prises (prises résidentielles et entreprises), restent en revanche en dehors des plans de déploiement FTTH sur fonds propres des opérateurs.

Sur ces 831 communes cependant, plus d'une centaine de communes (représentant environ et à titre indicatif 115 000 prises), bénéficie du déploiement d'un réseau câblé permettant l'accès à Internet à 30 Mbit/s, ce qui est considéré à l'heure actuelle comme du très haut débit par la Commission Européenne et l'Etat.

La Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ont ainsi décidé de s'engager résolument dans l'aménagement numérique en très haut débit du territoire, en déployant un réseau d'initiative publique à très haut débit sur les communes qui ne feront pas l'objet d'un déploiement privé de la part des opérateurs.

Déroulement de la procédure de passation de la Délégation de Service Public

Par délibération n°CG/2014/57 en date du 8 décembre 2014, le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé l'exercice, par la Région Alsace, du portage et de la maîtrise d'ouvrage de ce projet et a approuvé le recours, par cette dernière, au mode concessif pour la réalisation du THD sur le territoire alsacien.

La Région Alsace a donc lancé une procédure de délégation de service public (DSP) avec un appel à candidatures publié le 24 décembre 2014 pour l'établissement, la conception, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Réseau de communications électroniques à très haut débit (THD).

Cette DSP distingue :

- **une tranche ferme**, portant à titre indicatif sur environ 700 communes et 380 000 prises,
- **une tranche conditionnelle**, portant potentiellement et à titre indicatif sur une centaine de communes et environ 98 000 prises.

Par ailleurs et conformément à la réglementation applicable, le réseau de communications électroniques THD sera ouvert à l'ensemble des opérateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Les différents opérateurs, clients du réseau public, pourront ainsi commercialiser leurs offres de services à destination des usagers finaux.

Ainsi, un avis d'appel public à candidatures (AAPC) a été envoyé aux différentes publications réglementaires le 24 décembre 2014. A l'issue de la procédure, 6 candidatures ont été réceptionnées et le cahier des charges a été envoyé à ces 6 candidats, tous ayant été admis à présenter une offre. Il s'agit de :

- Axione SAS (M) / Bouygues Energies & Services SAS/ FIDEPPP 2 – MIROVA / Caisse d'Epargne d'Alsace / Alsace THD Participation / MIROVA SPI
- Covage
- NGE (M)/Altitude Infrastructure SAS/Société financière Callisto/Société financière Miranda
- Orange
- SFR Collectivités
- Tutor

L'analyse des offres et leur classement ont été faits sur la base des critères de jugement pondérés suivants, indiqués à l'article 9 du règlement de consultation :

Pondération	Critères
40 %	<p>Coût global net des prestations réalisées par le Délégué pour la Région en rapport avec la durée de la délégation de service public (étant précisé qu'à niveau de participation financière égal ou comparable, la durée la plus courte sera privilégiée) et qualité et cohérence de l'offre financière</p> <p>Le coût global net des prestations réalisées par le Délégué pour la Région sera évalué à partir de la valeur actuelle nette actualisée à 3% des flux de dépenses et recettes de la Région tout au long de l'exécution de la délégation de service public, résultant :</p> <ul style="list-style-type: none">o du montant de l'éventuelle participation publique versée au Déléguéo des redevances liées aux frais de gestion et de contrôle du Déléguéo des flux financiers existants en fin de délégation de service public s'agissant du sort des produits constatés d'avance reversés à la Région. <p>Pour la qualité et cohérence de l'offre financière :</p> <ul style="list-style-type: none">o cohérence et pertinence des hypothèses du plan d'affaireso qualité et niveau des garanties financières apportées par le candidato robustesse du montage juridique et financier proposé.

<p>10 %</p>	<p>Éventuels autres impacts financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> o Coûts de résiliation anticipée de la DSP. Le candidat détaillera son estimation du manque à gagner en cas de résiliation à la charge de la Région, année par année sur toute la durée de la délégation. o Il précisera également la valeur nette comptable des biens acquis, retournant à la Région en cas de résiliation anticipée ou en fin de délégation. o Valeur en investissement, non actualisée, des biens matériels et infrastructures acquis ou construits et effectivement remis en fin de délégation, quel que soit le moment où sont effectués les travaux. o Modalités de déclenchement et de mise en œuvre de la clause de retour à meilleure fortune.
<p>35 %</p>	<p>Déploiement et exploitation technique du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> o Délais globaux de déploiement. o Capacité de déploiement (nombre de chantiers menés en parallèle), organisation, qualité de la gestion du SIG et modalités d'échange de données. o Prise en compte des priorités en termes de couverture. o Optimisation de l'ingénierie du Réseau (ex : mutualisation entre collecte et transport – mobilisation des infrastructures existantes, etc.). o Capacité de l'offre à favoriser la création d'emploi local et le développement régional tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. o Capacité à mettre en œuvre une clause d'insertion sociale.
<p>15%</p>	<p>Capacité de commercialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> o Capacité de l'offre proposée à favoriser le développement d'une offre diversifiée en matière de services à très haut débit sur le territoire régional / attractivité des tarifs et services proposés aux Usagers du Réseau. o Modalités envisagées d'ouverture des services en fonction de la livraison progressive du Réseau.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la région Alsace du 16 juin 2015 a émis un avis favorable afin que l'autorité habilitée à signer la convention de DSP engage librement toute discussion utile avec les trois candidats suivants :

- le groupement AXIONE (mandataire), BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, FIDEPP2 – MIROVA, Caisse d'Épargne d'Alsace, Alsace THD participation, MIROVA SP1 ;
- le groupement NGE (mandataire), ALTITUDE INFRASTRUCTURE, MIRANDA et CALLISTO ;
- ORANGE.

Après 3 réunions de négociations tenues en juin et juillet 2015, un dépôt des offres finales entre le 12 et le 14 août 2015 et des compléments de réponse pour le 4 septembre 2015, l'analyse des offres a été réalisée sur la base des offres finales en tenant compte des précisions/corrections apportées par les candidats, à partir des critères de jugement pondérés, mentionnés précédemment.

Proposition d'attributaire et caractéristiques essentielles du futur contrat

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse des offres finales, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement composé des sociétés **NGE, ALTITUDE INFRASTRUCTURE, MIRANDA et CALLISTO**, qui a obtenu la meilleure note de 90 sur 100.

L'analyse des offres a été présentée pour avis en CDSP du 20 octobre 2015 et a recueilli l'avis favorable unanime des membres présents.

Les prestations confiées au délégataire seront principalement les suivantes :

- concernant la tranche ferme, le délégataire assurera, dans le cadre du service public délégué :
 - la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un Réseau très haut débit FTTH (fibre to the home) sur les communes ne faisant pas l'objet d'un déploiement FTTH sur fonds propres de la part des opérateurs privés et ne comportant pas de Réseau câblé, publics ou privés, permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ;
 - la réalisation des raccordements clients pour le compte des Usagers du Réseau ;
 - l'exploitation et la commercialisation du réseau haut débit Alsace Connexia (délégation de service public de la Région Alsace) et éventuellement Haut-Rhin Telecom (délégation de service public du Département du Haut-Rhin) à l'échéance des deux délégations de service public existantes qui se terminent respectivement en 2020 et en 2021 ;
 - l'exploitation et la commercialisation du réseau mis en oeuvre par NET67 à l'échéance de la DSP existante en 2016, dans le cas où le Département du Bas-Rhin, autorité délégante actuelle, déciderait de transférer la gestion de ce réseau à la Région ;
 - le maintien temporaire des services câble pour les communes dont les réseaux câble seront transformés en réseaux FTTH dans le cadre de la tranche conditionnelle ci-dessous, de sorte à assurer une continuité de service dans la transition vers le FTTH.
- concernant les prestations prévues au titre de la tranche conditionnelle, le délégataire devra assurer :
 - la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un Réseau très haut débit FTTH sur les communes comportant un réseau câblé public permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ;
 - la réalisation des raccordements clients pour le compte des Usagers du Réseau sur les communes concernées par la tranche conditionnelle ;
 - la tranche conditionnelle pourra être affermée par l'Autorité délégante dans un délai maximal de cinq (5) ans suivant l'entrée en vigueur de la convention de concession.

Le délai global du contrat est fixé à 30 ans, avec des délais de déploiement de 6 ans pour la tranche ferme et 3 ans pour la tranche conditionnelle. La desserte de toutes les communes prioritaires sera réalisée en 3 ans maximum. Le futur délégataire s'engage par ailleurs à affecter 15% minimum des postes en équivalent temps plein à du personnel en insertion y compris pour les sous-traitants.

Financements

La rémunération du délégataire est principalement assurée par les résultats de l'exploitation du service (recettes liées à la fourniture aux opérateurs et utilisateurs des services de communications électroniques pouvant être offerts à partir du réseau sur la base des tarifs prévus dans son catalogue de services).

Les investissements réalisés par le délégataire seront financés en partie par une contribution publique versée par :

- le FEDER à hauteur de 10 M€ inscrits au titre du PO FEDER 2014-2020 ;
- l'Etat (Fonds National pour la Société Numérique - FSN), pour laquelle la Région dispose déjà d'un préaccord de financement (courrier du Premier Ministre du 15 juillet 2014) et dont le montant définitif sera notifié après le dépôt d'un dossier final sur la base de la DSP conclue ;
- les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sur la base du nombre de prises déployées et qui fera l'objet d'une convention de partenariat à venir ;

- les EPCI ou les communes (selon le choix fait au titre de la compétence numérique) sur la base d'un forfait par prise qui fera l'objet d'une délibération ultérieure en lien avec la convention supra.

La contribution demandée par le futur délégataire s'élève quant à elle à 137,9 M€ pour les investissements de premier établissement et à 26 M€ pour les raccordements des clients finaux, soit une contribution publique totale de 163,9 M€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de son président et après avis de la Commission de l'Attractivité, développement du territoire et relations institutionnelles :

- prend acte de la procédure de Délégation de Service Public mise en oeuvre par la Région Alsace et du choix du groupement candidat, composé des sociétés NGE (mandataire), ALTITUDE INFRASTRUCTURE, MIRANDA et CALLISTO, en tant que délégataire de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau Très Haut Débit (THD) Alsace,
- donne délégation à la commission permanente pour toute décision ultérieure relative à ce contrat.

Strasbourg, le 26/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY